

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/27/2020030584/justel>

Dossier numéro : 2020-03-27/20

Titre

27 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif à la redistribution de l'article budgétaire CB0-1CBG2AB-PR du budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-04-2020 page : 26112

Entrée en vigueur :

| | |
|------------|--|
| 01-01-2020 | |
| 24-04-2020 | |

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les crédits inscrits aux articles budgétaires du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020 sont redistribués conformément au tableau ci-dessous.
(en milliers d'euros)

| Article budgétaire | Allocation de base | Type de crédit | De | | Vers | |
|--------------------|--------------------|----------------|--------|--------|--------|--------|
| | | | CE | CL | CE | CL |
| CB0-1CBG2AB-PR | CB0 1CB013 0100 | CE/CL | 15 000 | 15 000 | | |
| PH0-1PKA2PA-WT | PH0 1PK636 1211 | CE/CL | | | 15 000 | 15 000 |

[Art. 2](#). Une copie du présent arrêté est transmise, à titre d'information, au Parlement flamand, à la Cour des Comptes et au Département des Finances et du Budget.

[Art. 3](#). Si l'approbation du présent arrêté nécessite des ajustements aux budgets des services à gestion séparée ou des personnes morales flamandes afin d'incorporer les augmentations de l'allocation dans les postes budgétaires affectés par le présent arrêté, ces entités établissent une proposition de budget ajusté.

[Art. 4](#). Le Ministre flamand ayant les Finances et le Budget dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.